

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt deux, le treize Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. PALANCA Cyril. ARTHEMISE CHARVET Edith. ZAMPINI Joël. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy et CANAVESE Sébastien.

**Absente :** COSTE Stéphanie qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre.

Convocation du 7 juin 2022

**Secrétaire de séance :** Mme MERCIER Corinne

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Programme voirie communale 2022
- 2- Licence de Taxi
- 3- Loyers impayés
- 4- Subventions exceptionnelles au Comité des Fêtes et à la Société de Chasse « La Malaussénoise »
- 5- QUESTIONS DIVERSES

## I- PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2022

### Delib N°26-2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°47-2021 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du DETR 2022, pour la création d'un Parc supplémentaire de stationnement indispensable pour la Commune de Malaussène. Par mail du 3 juin dernier, les services de la Préfecture nous informent que ce projet n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'urgence pour la commune de créer un parc de stationnement supplémentaire car les places de stationnement actuelles sont insuffisantes.

La commune de Malaussène étant propriétaire de terrains section C 298 et 875 jouxtant l'actuel parking « des vignes », Monsieur le Maire propose d'envisager l'agrandissement du parking des vignes sur ces parcelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission permanente du Conseil Départemental des AM réunie le 23 mai dernier a alloué à la Commune une subvention de 81 275 €uros au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un Avant projet sommaire réalisé par le Cabinet TPF Ingénierie s'élevant à 186 209.41 €uros HT (CENT QUATRE VINGT SIX MILLE DEUX CENT NEUF €UROS ET 41 CENTS HT) honoraires compris et propose de présenter le projet au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ce projet.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** le projet présenté par Monsieur le Maire s'élevant à 186 209.41 €uros HT (CENT QUATRE VINGT SIX MILLE DEUX CENT NEUF €UROS ET 41 CENTS HT) honoraires compris et propose de présenter le projet au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2022.

**PROPOSE** d'abandonner le projet présenté au titre du DETR.

**CONFIE** la Maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet d'étude TPF Ingénierie.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des AM la subvention accordée à la Commune d'un montant de 81 275 €uros au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2022.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.**

## **II- LICENCE DE TAXI :** **Delib N°27-2022**

Vu les demandes d'exploitation de la licence de Taxi enregistrées sur le registre communal en 2001, 2002 et 2003 et malgré l'avis défavorable de la Commission Départementale de Taxi en date du 7 février 2003, le Conseil Municipal a accordé la licence à M. Diégo VILCHES gracieusement,

Vu l'arrêté N°08-2003 en date du 9 mai 2003 délivrant à Monsieur Diégo VILCHES la licence de taxi N°1 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003,  
Vu la demande de M. Diégo VILCHES en date du 22 mars 2022 déclarant avoir l'honneur conformément à l'article 3 de la loi du 20 janvier 1995 modifié et des articles 10 et 11 du décret 95-935 du 17 août 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de présenter un successeur à titre onéreux pour l'exploitation de ladite autorisation,

Vu la réponse de la Commune de Malaussène en date du 13 avril 2022 rappelant

- L'avis défavorable de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petites Remise
- Que cette attribution permettait de poursuivre l'intérêt général du transport des personnes âgées résidant sur la Commune
- Que depuis 2013 M. Diego VILCHES a mis en location l'exploitation du fonds d'activité d'exploitation de taxi,

- Qu'il n'a pas été établi par les services de la Commune que les locataires-Gérants auraient, notamment depuis 2018 rempli la mission d'intérêt général justifiant l'arrêté d'attribution d'autorisation de stationner et qu'un quelconque véhicule de Taxi ait stationné régulièrement sur la Place du Centenaire à Malaussène,
- Que le successeur présenté pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement dont le siège est à NICE, ait présenté un projet permettant d'assurer la mission d'intérêt général de transport de résidents de la Commune,

Vu la réponse de M. Diégo VILCHES en date du 25 avril 2022 réceptionnée le 29 avril 2022, réitérant sa demande de transfert à titre onéreux de la licence de Taxi N° 1 de Malaussène, au profit de la Société « CHARAMA », représentée par son gérant Monsieur Pascal CALZARONI,

Considérant que cette autorisation de stationnement avait été délivrée pour créer un lieu de transport des personnes dépendantes n'ayant aucun moyen de locomotion à proximité,

Considérant que depuis de nombreux mois aucun véhicule de taxi n'était présent au lieu de stationnement impliquant un manquement au service de proximité et d'immédiateté,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la cession demandée à titre onéreux.

### **OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Considérant que l'intérêt général de la Commune ne commande plus dans ces circonstances d'avoir la nécessité de disposer d'une autorisation de stationnement,

**REFUSE** la demande de cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement accordée par arrêté N° 08-2003 en date du 9 mai 2003.

**DECLARE** remettre l'autorisation de stationnement à la disposition de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

### **III- LOYERS IMPAYES**

Sans objet

**IV- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES ET A LA SOCIETE DE CHASSE LA MALAUSSENOISE :**  
**DELIB 28-2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 avril 2022, celui-ci avait alloué aux associations de la Commune une subvention annuelle de 1500 €uros.

Dans cette même séance, le Comité des Fêtes de Malaussène ainsi que la Société de Chasse « La Malaussénoise » s'étaient proposés de débroussailler ensemble le canal d'arrosage de l'Adous (7km).

Cette action a été menée le samedi 21 mai 2022 avec succès.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500 €uros à chacune des associations ayant participé à cette journée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur celles-ci.

**OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'allouer à l'Association de Chasse « la Malaussénoise » une subvention de 1500 €uros (MILLE CINQ CENT €UROS).

La décision a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

***M. PALANCA Cyril n'a pas pris part au vote.***

**DECIDE** d'allouer au Comité des Fêtes de Malaussène une subvention de 1500 €uros (MILLE CINQ CENT €UROS).

La décision a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

***M. ZAMPINI Joël n'a pas pris part au vote.***

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**V- QUESTIONS DIVERSES :**

**1- Facturation EDF à M. COMPRIDO VALENTIM**

**Delib 29-2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l'EDF n'ont pas fait le nécessaire pour mettre l'abonnement au nom de M. COMPRIDO VALENTIM Luis gérant du Bar Restaurant à partir du 15 avril 2022.

La Commune de Malaussène vient de recevoir la facture EDF de 646.87 €uros correspondant à l'abonnement et à la consommation du 28 avril au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour le local de BAR RESTAURANT Lu TUORCH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le remboursement de cette facture à M. COMPRIDO VALENTIM Luis soit 646.87 €uros.

**OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Propose qu'un titre de recettes soit émis à l'encontre de M. COMPRIDO VALENTIM Luis de 646.87 €uros pour le remboursement des frais EDF.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**2- Lettre de la Société de Chasse de Malaussène pour utiliser une partie de la parcelle section c 875 - 298 :**

**DELIB N°30-2022**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal : parcelles section C 298- 875 en partie qu'il convient de signer avec la Société de Chasse « La Malaussénoise ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la proposition de convention.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal : parcelles section C 298- 875 en partie avec l'Association Communale de Chasse « La Malaussénoise ».

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

***M. PALANCA Cyril n'a pas pris part au vote.***

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**3- Lettre de M. Christian SPETOLLI en date du 1<sup>er</sup> juin 2022**

Lecture du mail de M. REY Christophe en date du 27 mai 2022.

Le Conseil Municipal propose en réponse au mail de M. REY Christophe, de transmettre la copie de la lettre de M. SPETOLLI Christian.

**4- Voie de désenclavement : Arrêté d'occupation Temporaire**

**Un rendez-vous avec M.et Mme TAVARES MONTEIRO José s'est tenu le mercredi 8 juin dernier.**

**Un rendez-vous entre M.et Mme TAVARES MONTEIRO José, Maître REBIBOU David, Avocat de la Commune et la Mairie de Malaussène va être organisé pour formaliser les négociations en cours**

**5- Classement en voir communale de la piste du Rinouvier :**

**DELIB N°31-2022**

Suite aux demandes des riverains pour l'entretien et la sécurisation de la piste du Rinouvier,

Suite à de nombreuses réunions qui se sont tenues avec la Commune de Villars Sur Var et les habitants du quartier « Le Rinouvier », Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce chemin emprunte les parcelles : A 21 appartenant à M. TRONCALE Frédéric, A 30 – 33 et 32 appartenant à l'Etat dont le gestionnaire est l'ONF suite au relevé du géomètre réalisé par M. Pascal CHARGELEGUE du Cabinet Azur Foncier Conseil.

Monsieur le Maire propose de demander au géomètre de bien vouloir procéder aux divisions cadastrales concernant les parcelles A 21- 30 -33 et 32.

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage avec les propriétaires concernés : M. TRONCALE Frédéric et l'Etat dont le gestionnaire est l'ONF.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**6- Délégation de signature :**  
**DELIB 32-2022**

Considérant que M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire est le seul porteur d'un certificat de signature électronique,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits en l'absence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation de signature à Mme RICHELMY Isabelle, Rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> Classe à la commune de MALAUSSENE pour assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits en l'absence de M. le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE** de donner délégation de signature à Mme RICHELMY Isabelle, Rédacteur territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe à la commune de MALAUSSENE pour assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits en l'absence de M. le Maire.

Délibération approuvée par 11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**7- RESTE A RECOUVRER : REAAM**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé à la REAAM, CCAA, Trésor public par la Commune de Massoins qui est confrontée au même problème que la Commune de Malaussène concernant les Restes à recouvrer du budget M49 : Eau et Assainissement.

Une délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal pour demander à la REAAM le remboursement des RAR s'élevant à 34 541.74 Euros.

La séance est levée à 20 heures 15

Malaussène, le 13 JUIN 2022

Le Maire,

**Jean-Pierre CASTIGLIA**  
MAIRE DE MALAUSSENE

